



**Arrêté collectif portant admission à la certification complémentaire des personnels enseignants du second degré en langues et cultures de l'Antiquité
Session 2024**

**Le Recteur de la région académique de La Réunion,
Recteur de l'académie de La Réunion**

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 23/12/2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premiers et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires,

Vu la note de service n° 2019-104 du 16/07/2019 relative aux modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires,

Vu la liste des admis(es) établie après délibération par le jury,

Arrête :

Article 1 : Il est délivré, à l'enseignante dont le nom suit, une certification complémentaire dans le secteur disciplinaire langues et cultures de l'Antiquité option latin :

Mme ROUGET Prisca – Professeure certifiée – Lettres modernes

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site de l'académie.

Fait à Saint-Denis, le 6 juin 2024

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation,
La Cheffe de la Division des Examens et Concours

Signé
Abla ZENATI